

Nous publions donc ce petit document à titre de curiosité philologique, pensant que tous les Lyonnais seront, comme nous, heureux de connaître la langue de leurs aïeux.

Outre le tarif du péage, le manuscrit d'où il a été tiré renferme une liste des préposés chargés de le lever de 1225 à 1375. Comme dans cette liste nous trouvons un certain nombre de noms de familles lyonnaises, nous n'avons point cru devoir les séparer de la suite.

Peut-être trouverait-on encore quelque autre intérêt à ce document, soit pour l'histoire du commerce et de l'industrie, soit pour l'étude de quelque coutume locale ; mais ce n'est que joint à d'autres qu'il pourra servir de base à des travaux de valeur réelle.

Le péage de Givors fut concédé à l'archevêque de Lyon, Renaud de Forez, en 1208, par lettres de Philippe-Auguste ; on a signalé plusieurs fois des copies de cet acte, mais l'original n'était point connu ; nous l'avons retrouvé dans les archives départementales du Rhône, fonds de Saint-Jean, armoire Gad, vol. 46, n° 1, et croyons devoir le publier, tout acte remontant à cette période ayant bien son intérêt. En voici le texte :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ph., Dei gracia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri quod nos karissimo consanguineo et fidei nostro Ranaldo, Lugdunensi archiepiscopo, et per eum ecclesie Lugdunensi, considerantes ejus devotionem et fidelitatem, quam nobis semper exhibuit, concedimus in perpetuum in castro de Givore, tam per terram quam per aquas, pedagium in magna chargia duodecim denarios fortes, et in mediocri sex denarios fortes similiter. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karaktere inferius annotato, presentem paginam confirmamus. Actum apud Compendium, anno Domini m° cc° octavo, regni vero nostri anno vicesimo nono, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

Dapifero nullo. S. Guidonis, buticularii, S. Mathei, camerarii. S. Droconis, constabularis. Data vacante (Monogramme) cancellaria per manum fratris Garini¹.

GEORGES GUIGUÉ.

Ce sont les choses qui doyvent poyages el chastel de Givort, passans par ledit lue de Givort et de la Chance, tam par terra que par eygui ; lequal piage levet à Givort Pieros Servos, l'an mil ii° xxv, et à la Chance celluy an levet Guillaume Cot, et lo leveront par l'espasse de xxi an sen nulla contredicion de negun.

¹ A cette pièce est encore appendu un fragment du sceau de majesté sur lac de soie

